

Nombre des conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 19

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM
Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Lucette ROBERT, Dominique BEDELL, Vanessa MACK
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ, Michèle KUHN, André LARTIGUE, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Grégory OLIVAS, Christian PARIS, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF, Christian ZACHER.

La séance est ouverte à 20 h 00 heures, salle communale de la Mairie de Sessenheim

En hommage à M. Joseph LALLEMAND, décédé le 5 avril 2021, le Maire a demandé une minute de silence à l'assemblée.

21-04/027 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mme Aurélia SUSS, conseillère municipale, secrétaire de séance.

21-04/028 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2021 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 février 2021,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

21-04/029 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des taux d'imposition des années précédentes et souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur les taux à appliquer pour l'année 2021.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'habitation doit disparaître de l'avis d'imposition des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

- décide d'augmenter les taux d'imposition des 2 taxes de l'année 2021 :
10.82 % au titre du Foncier bâti,
49.65 % au titre du Foncier non – bâti.

21-04/030 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2021 et lui commente les différentes inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- inscrit les restes à réaliser pour l'année 2021 pour un montant de 607 746,30 €
- approuve le budget primitif de l'exercice 2021 et l'arrête comme suit, à savoir :

- Section de fonctionnement	Dépenses	980 000,00 €	Recettes	1 342 323,12 €
- Section d'investissement	Dépense	2 613 746,30 €	Recettes	3 461 313,23 €

21-04/031 – FLEURISSEMENT – ATTRIBUTION DES RECOMPENSES :

Dans le cadre du palmarès fleurissement 2020, les bons d'achat suivants ont été attribués :

- Prix d'excellence 70 € M. Mme WACKER Rémy
- Prix d'honneur 60 € M. Mme MATTER Francis
M. Mme HOLDER Jean – Jacques
M. Mme LITTLER Charles
- 1er Prix 50 € M. Mme GASSER Eugène
M. Mme WAHL Daniel
Mme Martine GLAAS
- 2ème Prix 40 € Mme KLEIN Irmgard
M. Mme NOLD Chrétien
M. Mme KREBS Guy
- 3ème Prix 30 € M. Mme MARTIN Roger
M. Mme NOLD Alfred
M. Mme ERHARDT

21-04/032 – URBANISME – REVALORISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Le Maire rappelle Conseil Municipal la délibération du 10 novembre 2011 par laquelle il était institué un taux de 2 % en matière de taxe d'aménagement suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Après concertation avec la Commission des Finances et en vertu de l'agrandissement de la Commune avec deux permis d'aménager déposés sur le périmètre de la rue Henri Loux, le Maire propose un taux de 4 %. Ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour et 1 voix contre,

- d'instituer le taux de 4 % en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

21-04/033 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN – LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE :

Contexte général

La Loi d'orientation des mobilités (Lom) du 24 décembre 2019 redéfinit le schéma d'organisation de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- Le Conseil Régional : autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
- L'EPCI : AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- Le transport public régulier de personnes ;
- Le transport public de personnes à la demande ;
- L'organisation des transports scolaires ;
- La mobilité active ;
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur.

Le territoire du Pays Rhénan ne dispose pas à ce jour pas de service local de ce type établi par une commune hormis les transports scolaires.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire.

Sans cette prise de compétence par la Communauté de Communes, les communes du Pays Rhénan seraient dessaisies d'office au 1^{er} juillet au profit de la Région.

Ne pas prendre la compétence signifierait qu'au niveau local, on sera dans l'impossibilité de créer ou de soutenir les futurs services locaux, ce qui irait à l'encontre de la stratégie du Plan Climat du territoire qui place les Mobilités comme axe prioritaire.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de transférer à la Communauté de Communes la compétence « organisation de la mobilité ».

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le CGCT et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

CONSIDERANT que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

CONSIDERANT qu'il est important pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes, conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;
- précise que la prise de compétence n'est pas assortie de la demande de se faire transférer les services réguliers de transport public ou les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre de la Communauté de Communes et qu'à ce titre la prise de compétence par la Communauté de Communes n'a pas d'impact au 1^{er} juillet 2021 sur ces services organisés et financés par la Région ;
- notifie cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

21-04/034 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) :

Selon le code général des collectivités territoriales (L. 2224-37), les communes sont en charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge sur le domaine public et peuvent le déléguer aux EPCI.

Au niveau du Pays Rhénan

Dans le Plan Climat Air Energie du Pays Rhénan adopté le 22 septembre 2020, la mobilité tient une place importante et cela se traduit notamment par la volonté de mettre en place une politique de déploiement d'infrastructures dédiées de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public sur voirie.

D'ores et déjà, depuis 2018 et au titre de l'exercice de la compétence « voirie » et de l'intérêt communautaire sur les pôles d'échanges multimodaux – gares, des aménagements ont pu y être réalisés pour pré-équiper des places de stationnement pour des installations futures des points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE).

A présent, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, le déploiement opérationnel des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) suppose d'abord le transfert de la compétence par les communes à la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil municipal de transférer la compétence à la Communauté de Communes pour créer, entretenir et exploiter les IRVE ; la compétence s'exercera dans les zones délimitées d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire).

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'article L.5211-17 du CGCT sur les transferts de compétence ;

VU l'article L.2224-37 du CGCT et notamment Section 6 Energie ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence et la définition de l'intérêt communautaire dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de transférer la compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à la Communauté de Communes ;
- prend acte de l'intérêt communautaire défini dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire) ;
- notifie cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhéna et au Préfet pour suite à donner.

21-04/035 – REGULARISATION PARCELLAIRE – RUE JF OBERLIN :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation parcellaire à l'€ symbolique des parcelles n° 562/2 de 3,16 ares et 567/1 de 3,35 ares en section 6 appartenant à M. Ludovic SCHOPP pour créer un alignement de la voirie communale.

Il convient de diviser les parcelles mères de la façon suivante :

- parcelle n° 562/2 de 3,16 ares en section 6, devient la parcelle n° 636/2 de 3,14 ares et la parcelle 637/2 de 0,02 ares,
- parcelle n° 567/1 de 3,35 ares en section 6, devient la parcelle n° 638/1 de 3,27 ares et la parcelle 639/1 de 0,08 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend en compte le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet Baur,
- souhaite l'intégration dans le domaine communal des parcelles n° 637/2 de 0,02 ares et n° 639/1 de 0,08 ares en section 6,
- charge l'étude de Maître Patrick METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

21-04/036 – REGULARISATION PARCELLAIRE – RUE JF OBERLIN :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation parcellaire à l'€ symbolique de la parcelle n° 969 de 18,95 ares en section B appartenant à Mme Christiane PETER et Mme Marie PETER pour créer un alignement de la voirie communale.

Il convient de diviser la parcelle mère n° 969 de 18,95 ares en section B, en la parcelle n° 3027/969 de 18,83 ares et la parcelle n° 3028/969 de 0,12 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend en compte le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet Baur,
- souhaite l'intégration dans le domaine communal de la parcelle n° 3028/696 de 0,12 ares section B,
- charge l'étude de Maître Patrick METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

21-04/037 – REGULARISATION PARCELLAIRE – RUE JF OBERLIN :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation parcellaire à l'€ symbolique des parcelles n° 532/3 de 9,31 ares en section 6 appartenant à Mme Anne-Claire SAUTTER et n° 157 de 4,39 ares en section 6 à l'Association Foncière de Sessenheim pour créer un alignement de la voirie communale.

Il convient de diviser les parcelles mères de la façon suivante :

- parcelle n° 532/3 de 9,31 ares en section 6, devient la parcelle n° 640/3 de 9,21 ares et la parcelle 641/3 de 0,10 ares,
- parcelle n° 157 de 4,39 ares en section 6, devient la parcelle n° 642/157 de 0,03 ares et la parcelle 643/157 de 4,36 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend en compte le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet Baur,
- souhaite l'intégration dans le domaine communal des parcelles n° 641/3 de 0,10 ares section 6 et 642/157 de 0,03 ares section 6,
- charge l'étude de Maître Patrick METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

21-04/038 – REGULARISATION PARCELLAIRE – RUE DES PEUPLIERS :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation parcellaire à l'€ symbolique de la parcelle n° 2708/1809 de 58,01 ares en section B.

Il convient de diviser la parcelle n° 2708/1809 de 58,01 ares en section B, en la parcelle n° 3029/1809 de 55,27 ares et la parcelle 3030/1809 de 2,74 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend en compte le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet Baur,
- charge l'étude de Maître Patrick METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de régularisation et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

21-04/039 – RAPPORT COMMISSIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET DU TOURISME :

Mme Vanessa MACK, vice-présidente de la Commission de la Vie Associative, culturelle, sportive et du tourisme a réuni la Commission en date du 19 février 2021 et présente son rapport dans lequel il a été évoqué :

- Tarifs de location de la salle communale
- Subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations
- Règlement concours des maisons fleuries
- Droit de place du messti
- Devenir du Hall des sports
- Dialecte alsacien.

21-04/040 – RAPPORT REUNION DU CCAS :

M. Raymond RIEDINGER, Président du CCAS a réuni les membres du Bureau en date du 16 février 2021 et présente son rapport dans lequel il a été évoqué :

- Approbation du Compte Administratif 2020
- Approbation du Compte de Gestion
- Approbation du Budget Primitif 2021
- Définition des missions du CCAS
- Participation à la redevance des Ordures Ménagères personnes incontinentes, personnes seules non imposables
- Adhésion à l'ESCAL (Epicerie Sociale).

21-04/041 – RAPPORT COMMISSIONS DE LA VIE SCOLAIRE ET SOCIALE :

Mme Lucette ROBERT, vice-présidente de la Commission de la Vie Scolaire et Sociale a réuni la Commission en date du 9 mars 2021 et présente son rapport dans lequel il a été évoqué :

- Nom pour le périscolaire : Les « P'tits » Loux
- Création d'un comité de pilotage : RIEDINGER Raymond, ROBERT Lucette, HERRMANN Carole
- Inscriptions école maternelle : à partir de 3 ans.

21-04/042 – RAPPORT COMMISSIONS DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DE LA SECURITE ROUTIERE :

M. Dominique BEDELL, vice-président de la Commission de la Voirie, des réseaux et de la sécurité routière a réuni la Commission en date du 23 mars 2021 et présente son rapport dans lequel il a été évoqué :

- Aménagement de la place de la Mairie,
- Convention liée à l'entretien de la voirie des parties intercommunales
- Révision de la signalisation routière.

Une réunion aura lieu mercredi 21 avril 2021 à 14 h 30 avec le représentant de la CeA M. Julien WAGNER et M. NUBER du cabinet Berest.

21-04/043 – REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES – MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Dans le cadre de la réfection de voiries communales, le Maire présente la mission de Maîtrise d'œuvre proposée par le Bureau d'Etudes BEREST qui applique un taux de 5 % sur un montant de 287 800 € HT, ce qui représente 14 390 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la mission de Maîtrise d'œuvre présentée par le Bureau d'Etudes BEREST qui applique un taux de 5 % sur un montant de 287 800 € HT, ce qui représente 14 390 € HT,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

21-04/044 – RAPPORT COMMISSIONS DE LA FORÊT, DE L'AGRICULTURE, DE LA CHASSE ET DE L'ENVIRONNEMENT :

M. Christian ZACHER, vice-président de la Commission de la Forêt, de l'Agriculture, de la Chasse et de l'Environnement a réuni la Commission en date du 8 avril 2021 et présente son rapport dans lequel il a été évoqué :

- Journée citoyenne du 24 avril 2021
- Parcours sportif et ludique en forêt communale
- Demande de révision du loyer de chasse
- Devis forestier 2021 plantations autour de l'étang PTT
- Réponse à l'Association du Patrimoine suite aux travaux au Goethehugel
- Commande groupée d'arbres fruitiers pour l'automne 2021.

21-04/045 – PERISCOLAIRE – MO – DEMANDE D'AVENANT N° 2 :

Le Maire informe qu'une demande d'avenant n° 2 émanant du Bureau MGD, maître d'œuvre du périscolaire. Les éléments justifiants cet avenant sont la prolongation des délais d'exécution liés à la pandémie Covid 19.

Le Maire a adressé un courrier dans lequel il explique ne pas être d'accord avec cet avenant n° 2.

21-04/046 – RIEOM – RETROCESSION DE L'ANCIENNE ROUTE DEPARTEMENTALE 137 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité Européenne d'Alsace est disposée à transférer à la Commune de Sessenheim le tracé de l'ex RD 737. En effet, celle-ci n'est plus utilisée en tant que route principale et, par ce fait, n'a plus aucune vocation départementale.

Par ailleurs, cette ancienne RD n'étant plus cadastrée, un procès-verbal d'arpentage est en cours d'élaboration par un géomètre qui sera pris en charge par la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de décider de transférer le délaissé de l'ex RD 737 pour être incorporé dans la voirie communale de Sessenheim. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code Général des propriétés publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider du transfert de l'ancienne RD 737 (voir plan) située à Sessenheim du domaine public de la Collectivité Européenne d'Alsace vers le domaine public de la Commune de Sessenheim à l'euro symbolique sans versement de prix,

- d'autoriser le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que tous documents à intervenir au titre de cette opération.

21-04/047 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Ecole F. Brion : deux cas Covid ; fermeture de deux classes pendant une journée.
- Aldi : Démolition de l'ancien magasin pour la construction d'un nouveau bâtiment – Fin des travaux – novembre 2021.
- Périscolaire : Réception des travaux le 25 mars 2021 – Prise des locaux par AFICEL le 26 avril 2021.
- Journées citoyennes :
 - * Travaux forestiers - limités aux membres du Conseil
 - * Plantations fleurs, 3^{ème} semaine du mois de mai – appel aux volontaires dans le Bladel Avril.
- Départ à la retraite : Mme Nadine WAGNER fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2021 ; recrutement en cours.
- Chèvrerie : ouverture du magasin de vente ; pas d'information – à convoquer en Mairie.
- Urbanisme : Dépôt du permis par Terra Due de la tranche 2.
- Lotissement rue Henri Loux : première visite de chantier ; les réseaux et voiries seront en place pour le mois d'octobre.